

Règlement intérieur

Association Agrimace et Artatouille.

Voté lors de l'Assemblée Permanente du 9 Décembre 2024;

Amendé par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2026.

Vie au sein du Remue-Méninges

Les adhérent.es s'engagent à avoir un comportement respectueux et empathique. Ils et elles s'engagent à ne pas tenir de propos discriminants. Les propos et injures (xénophobes, sexistes, sectaires...) sont vivement condamnés et les adhérent.es s'engagent à combattre aussi tout type de harcèlements qu'ils soient à caractère moral ou sexuel. Si des comportements de ce genre deviennent récurrents, l'Assemblée Permanente a pour responsabilité de les endiguer en mettant en place des solutions de préférence structurelles.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du café.

Conformément à la législation, la consommation et vente d'alcool au Remue-Méninges se font à l'appréciation du bénévole affecté au bar, qui doit refuser de vendre des boissons alcoolisées si les personnes sont en état d'ébriété. Le ou la bénévole affecté.e au bar est en droit de faire sortir la personne ivre si elle perturbe le café.

Il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs. Conformément à la législation, la personne affectée au bar est en droit de demander une pièce d'identité aux usager.es si nécessaire.

Le fonctionnement au quotidien

Les commissions qui organisent le fonctionnement au quotidien le Remue-Méninges sont à ce jour les suivantes :

- Commission « Accueil et bénévolat »
- Commission « bar, stocks (SMACK) »
- Commission « programmation »
- Commission « communication »
- Commission « ménage »

Ils existent d'autres commissions qui participent à la vie du Remue-Méninges.

L'assemblée permanente

Les adhérent.es présent.es à la réunion de l'Assemblée Permanente décident et organisent son déroulement.

En début de réunion, les membres animant l'Assemblée Permanente désignent la ou les personnes chargées de rédiger le compte-rendu de la réunion, soumettent à la validation le compte-rendu de l'Assemblée Permanente précédente et proposent l'ordre du jour de la

réunion. L'Assemblée Permanente du mois en cours à lieu tous les deuxième lundi du dit-mois à 18heures, dans les locaux du Remue-ménages. A la fin de l'Assemblée, les participant.e.s désignent les membres du groupe d'animation chargés d'animer la prochaine Assemblée Permanente. Le.la ou les salarié.e.s en charge de la communication transmettent aux adhérent.es la date de la prochaine Assemblée Permanente avec un lien pour leur permettre d'inscrire leurs propositions et points à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.e.s. Elles sont prises à main levées, ou, à la demande d'un ou plusieurs des participant.e.s, au scrutin secret.

Le conseil des commissions

Chacune des commissions désigne en son sein un représentant pour siéger au sein du conseil des commissions.

Ce conseil comprend un représentant par commission et deux représentants légaux. Les personnes qui y siègent en tant que représentant.e légal.e ne peuvent pas y être désignées représentantes d'une commission. Il se réunit dans l'intervalle entre chaque réunions d'assemblée permanente afin de:

Assurer la communication et la coordination entre les différentes commissions.

Préparer les discussions en AP.

S'assurer de la bonne prise en charge des incidents et du respect du protocole de gestion des conflits.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Permanente qui précède la réunion de l'Assemblée Générale désigne un groupe d'animation dont les membres sont chargé.e.s de convoquer et d'animer la réunion de l'Assemblée Générale. Cette convocation inclut l'ordre du jour décidé par l'Assemblée Permanente. En début de réunion, ils et elles désignent la ou les personne.s chargée.s de rédiger le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.e.s. Elles sont prises à main levée ou, à la demande d'un.e ou plusieurs des participant.e.s, au scrutin secret.

Les représentant.e.s légaux ou légales

Les représentant.e.s légaux.ales ont notamment en responsabilité la gestion du personnel. Iels sont garant.e.s du droit du travail.

Iels mettent tout en œuvre pour organiser les recrutements et suivre le bon déroulement des contrats de travail jusqu'à leur terme.

Ainsi, la responsabilité de la signature des contrats et de la mise en route des éventuelles ruptures de contrat incombent aux seul.e.s représentant.e.s légaux.ales.

En cas de désaccord, conflit et/ou litige

Si une situation de désaccord, conflit, litige entre un ou des salarié.e.s, service.s civique.s, stagiaire.s, bénévole.s et un.e ou des représentant.e.s légaux.ales ne peut se résoudre entre ces personnes, une commission exceptionnelle peut être demandée.

Pour cela, une demande peut être faite en Assemblée Permanente par l'une de ces personnes sans développer la raison du désaccord. La personne concernée sollicite

l'Assemblée Permanente pour constituer cette commission exceptionnelle. Celle-ci sera mise en place jusqu'à résolution du désaccord, conflit, litige.

Elle doit être formée de :

- le/la ou les personnes concerné.es et une personne de son choix (adhérentes ou non) - deux à trois représentant.e.s légaux.ales,
- deux adhérent.e.s volontaires et impartiales et accepté.es par toutes les autres personnes citées précédemment.

Dans un premier temps, ces personnes organiseront un temps d'échanges.

Si le désaccord, conflit, litige n'est pas résolu, elles pourront faire intervenir des personnes extérieures (syndicats, association, aide juridique, professionnel de santé, etc.) au sein de cette commission.

La résolution du désaccord, conflit, litige annonce la fin de la commission exceptionnelle et sera communiquée à l'Assemblée Permanente.